



Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Chargé-e de communication, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2026

Le président de l'Université d'Aix Marseille ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Chargé-e de communication, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2026 :

Monsieur VOGEL Damien, ingénieur de recherche, président, Aix Marseille Université, Marseille.
Madame RENAudeau Marie, ingénieur d'études, vice-présidente, Aix Marseille Université, Marseille.
Madame GRANDJEAN Dominique, ingénieur d'études, experte, Université de Corse Pasquale Paoli, Corte.
Monsieur HUOT Yann, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Perpignan, Montpellier.
Madame ROUSSEAU Véronica, ige, suppléante, Aix Marseille Université, Marseille.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Marseille, le 25 août 2026

